



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

réforme

Question écrite n° 31025

Texte de la question

M. François Goulard appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la nécessité d'une réforme de la loi du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales, réforme attendue depuis plusieurs mois maintenant par les professionnels de ce secteur. L'évolution de nouveaux besoins, l'apparition de nouvelles populations doivent trouver une solution législative et réglementaire adaptée. De même une refonte du décret du 24 mars 1988 relatif à la gestion budgétaire et comptable est devenue impérative. Ainsi il lui est demandé de bien vouloir faire connaître l'état d'avancement du projet de réforme de la loi n° 75-535, ainsi que sa position par rapport au décret n° 88-279. Il lui est également demandé si elle souhaite convier les représentants du groupement des établissements publics sociaux à participer à ces réformes.

Texte de la réponse

La loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales a permis aux acteurs publics et privés de développer des prises en charge adaptées aux besoins des personnes handicapées, âgées ou en difficultés sociales. Les grands principes qui ont inspiré cette législation et qui fondent l'identité du secteur social et médico-social demeurent aujourd'hui pertinents. Toutefois, l'évolution des besoins de la population et des réponses qui leur sont apportées rend nécessaire une adaptation du cadre juridique actuel. Tel est le sens des travaux préparatoires à la révision de la loi sociale du 30 juin 1975 qui ont fait l'objet de réflexions largement concertées sur le plan technique. L'Assemblée nationale a confié à M. Pascal Terrasse la conduite d'une mission parlementaire sur cette réforme qui permettra d'enrichir encore ce projet qui pourrait être présenté au Parlement en 2000, pour accompagner le développement des institutions sociales dans les prochaines années. Par ailleurs, l'adaptation de certaines dispositions du décret n° 88-279 du 24 mars 1988 relatif à la gestion budgétaire et comptable ainsi qu'aux modalités de financement de certains établissements sociaux et médico-sociaux fait actuellement l'objet d'une concertation avec l'ensemble des partenaires du secteur.

Données clés

Auteur : [M. François Goulard](#)

Circonscription : Morbihan (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31025

Rubrique : Institutions sociales et médico-sociales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juin 1999, page 3404

Réponse publiée le : 27 décembre 1999, page 7445